



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-177

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-07-07-00001 - Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'Autoroute A12, de la Route Nationale 12 et de la Route Nationale 10 le dimanche 23 juillet 2023 lors de la 21ème étape du Tour de France 2023 (3 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-07-07-00003 - Arrêté de nomination de M. GUITTON en qualité de liquidateur d'associations syndicales autorisées. (2 pages) Page 7

78-2023-07-07-00006 - Arrêté de nomination de M. LAVIE en qualité de liquidateur d'associations syndicales autorisées (2 pages) Page 10

78-2023-07-07-00005 - Arrêté de nomination de M. LEZE en qualité de liquidateur d'associations syndicales autorisées (2 pages) Page 13

78-2023-07-07-00009 - Arrêté de nomination de M. MADON en qualité de liquidateur d'associations syndicales autorisées (2 pages) Page 16

78-2023-07-07-00004 - Arrêté de nomination de Mme COUSTY en qualité de liquidateur d'associations syndicales autorisées (2 pages) Page 19

78-2023-07-07-00007 - Arrêté de nomination de Mme HOAREAU en qualité de liquidateur d'associations syndicales autorisées (2 pages) Page 22

78-2023-07-07-00002 - Arrêté de nomination de Mme LORGEUX en qualité de liquidateur d'associations syndicales autorisées sans activité. (2 pages) Page 25

78-2023-07-07-00008 - Arrêté de nomination de Mme TEMPLEMENT en qualité de liquidateur d'associations syndicales autorisées (2 pages) Page 28

Sous-Préfecture de Rambouillet / Cabinet du Sous-Préfet de Rambouillet

78-2023-07-04-00009 - arrêté signé MJSEA juillet 2023 (4 pages) Page 31

78-2023-07-04-00010 - arrêté signé pompier juillet 2023 (12 pages) Page 36

DDT

78-2023-07-07-00001

Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'Autoroute A12, de la Route Nationale 12 et de la Route Nationale 10 le dimanche 23 juillet 2023 lors de la 21ème étape du Tour de France 2023

Arrêté

portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'Autoroute A12, de la Route Nationale 12 et de Route Nationale 10 le dimanche 23 juillet 2023 lors de la 21ème étape du Tour de France 2023.

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2023-03-13-00004 en date du 13 mars 2023, de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'arrêté n°78-2023-07-06-00005 en date du 06 juillet 2023 fixant les conditions de passage du Tour de France 2023 dans le département des Yvelines ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France en date du 08 juin 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France en date du 08 juin 2023

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité de Publique des Yvelines en date du 08 juin 2023

Vu l'avis du Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) des Yvelines en date du 13 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A12, de la Route Nationale 12 et de la Route Nationale 10, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la 21ème étape du Tour de France 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la 21^e étape du Tour de France 2023 le dimanche 23 juillet 2023, la circulation pourra être fermée sur les bretelles suivantes :

Autoroute A12

Pour les usagers en provenance d'A12Y et en direction du rond-point de la « Paix Céleste » (Village départ Tour de France) :

Fermeture de la bretelle A12Y en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines / Montigny-le-Bretonneux à compter de 05h00 jusqu'à 20h00.

Route Nationale 12

Pour les usagers en provenance de la RN12 et en direction de la RD127 :

Fermeture des bretelles n° 8i et 8h dans l'échangeur « A12/RN12 » entre 12h30 et 18h00, soit 30 min après le passage de la voiture de « fin de course ».

Pour les usagers en provenance de la RN12 et en direction du CR38 /Chemin Blanc :

Fermeture de la bretelle n° 12a dans l'échangeur « Sainte-Apoline » entre 12h30 et 18h00, soit 30 min après le passage de la voiture de « fin de course ».

Pour les usagers en provenance de la RN12 et en direction de la RD91 :

Fermeture des bretelles n° 4a et 4d dans l'échangeur « Versailles-Château » entre 12h30 et 18h00, soit 30 min après le passage de la voiture de « fin de course ».

Route Nationale 10

Pour les usagers en provenance de la RN10 et en direction de la RD10 :
Fermeture de la bretelle RN10W en direction de la RD10 Bois d'Arcy / Saint-Cyr-l'École à compter de 05h00 jusqu'à 20h00.

Pour les usagers en provenance de la RN10 et en direction de la RD58 :
Fermetures des bretelles n° 2.1 et 2.4 dans l'échangeur « Les Templiers » entre 12h30 et 18h00, soit 30 min après le passage de la voiture de « fin de course ».

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France / Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt / concernant l'Autoroute A12 (bretelle A12Y/Rond-point « Paix Céleste » et la bretelle RN10W vers RD10), et par la Direction des Routes d'Île-de-France / Unité d'Exploitation Routière de Jouy-en-Josas concernant la Route Nationale 12 (bretelles 8i ,8h,12a,4a,4d) ainsi que la Route Nationale 10 (bretelles 2.1,2.4), ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé au Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, au Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au Directeur du SAMU.

Versailles, le : **07 JUL. 2023**

Pour le préfet des Yvelines,
Pour le directeur départemental des
territoires des Yvelines
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routière
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESMET

3

Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'Autoroute A12, de la Route Nationale 12 et de Route Nationale 10 le dimanche 23 juillet 2023 lors de la 21ème étape du Tour de France 2023.

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-07-00003

Arrêté de nomination de M. GUITTON en qualité
de liquidateur d'associations syndicales
autorisées.

Versailles, le - 7 JUIL. 2023

**Arrêté n° 78-2023-0
portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de deux
associations syndicales de propriétaires**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'absence totale d'activité des associations suivantes depuis plus de 3 ans :

- L'Association foncière intercommunale de remembrement de **JOUARS-PONTCHARTRAIN**
- L'Association syndicale autorisée d'**AUTEUIL-LE-ROI**

Considérant que dans ces conditions, l'AFIR de JOUARS-PONTCHARTRAIN et l'ASA d'AUTEUIL-LE-ROI peuvent faire l'objet d'une procédure de dissolution d'office ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 :

M. Armel GUITTON, conseiller aux décideurs locaux, est désigné en qualité de liquidateur de l'AFIR de JOUARS-PONTCHARTRAIN et de l'ASA d'AUTEUIL-LE-ROI.

Il aura pour mission, sous réserve du droit des tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de ces associations,
- d'en apurer les dettes et les créances,
- de procéder à la cession des actifs de ces 2 associations,
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFIR de JOUARS-PONTCHARTRAIN et de l'ASA d'AUTEUIL-LE-ROI.

Article 2 :

A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Armel GUITTON et, pour affichage, aux maires des communes sur le territoire desquelles sont situées l'AFIR de JOUARS-PONTCHARTRAIN et l'ASA d'AUTEUIL-LE-ROI, et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Finances publiques, M. le maire de JOUARS-PONTCHARTRAIN et Mme la maire d'AUTEUIL-LE-ROI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-07-00006

Arrêté de nomination de M. LAVIE en qualité de
liquidateur d'associations syndicales autorisées



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire

Versailles, le - 7 JUL. 2023

**Arrêté n° 78-2023-0
portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de deux
associations syndicales de propriétaires**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'absence totale d'activité des associations suivantes depuis plus de 3 ans :

- L'Association syndicale autorisée de drainage de **LA REGION D'EPÔNE**
- L'Association syndicale autorisée **LA CAUCHOISERIE**

Considérant que dans ces conditions, l'ASA de drainage de **LA REGION D'EPÔNE** et l'ASA **LA CAUCHOISERIE** peuvent faire l'objet d'une procédure de dissolution d'office ;

Tél. : 01.39.49.78.00
mel: pref-drcl-urbanisme@yvelines.gouv.fr
Adresse postale :1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 :

M. Jean-Marie LAVIE, Conseiller aux décideurs locaux, est désigné en qualité de liquidateur de l'ASAD de la REGION D'EPÔNE et de l'ASA LA CAUCHOISERIE.

Il aura pour mission, sous réserve du droit des tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de ces associations,
- d'en apurer les dettes et les créances,
- de procéder à la cession des actifs de ces 2 associations,
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'ASAD de la REGION D'EPÔNE et de l'ASA LA CAUCHOISERIE.

Article 2 :

A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Marie LAVIE et, pour affichage, aux maires des communes sur le territoire desquelles sont situées l'ASAD de la REGION D'EPÔNE et l'ASA LA CAUCHOISERIE, et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Finances publiques, MM. les Maires des communes d'EPÔNE, AUBERGENVILLE et MAULE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-07-00005

Arrêté de nomination de M. LEZE en qualité de
liquidateur d'associations syndicales autorisées



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire

Versailles, le **7** JUIL. 2023

**Arrêté n° 78-2023-0
portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de trois
associations syndicales de propriétaires**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'absence totale d'activité des associations suivantes depuis plus de 3 ans :

- L'Association syndicale autorisée de drainage des **MARES DE FLACOURT**
- L'Association syndicale autorisée **VAL FLEURI- GRANDE MAISON**
- L'Association foncière de remembrement d'**HARGEVILLE**

Considérant que dans ces conditions, l'ASA de drainage des **MARES DE FLACOURT**, l'**ASA VAL FLEURI - GRANDE MAISON**, l'**AFR d'HARGEVILLE** peuvent faire l'objet d'une procédure de dissolution d'office ;

Tél. : 01.39.49.78.00
mel: pref-drcl-urbanisme@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 :

M. Franck LEZE, Conseiller aux décideurs locaux, est désigné en qualité de liquidateur de l'ASAD des MARES DE FLACOURT, de l'ASA VAL FLEURI-GRANDE MAISON et de l'AFR d'HARGEVILLE.

Il aura pour mission, sous réserve du droit des tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de ces associations,
- d'en apurer les dettes et les créances,
- de procéder à la cession des actifs de ces 3 associations,
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'ASAD des MARES DE FLACOURT, de l'ASA VAL FLEURI-GRANDE MAISON et de l'AFR d'HARGEVILLE.

Article 2 : A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Franck LEZE et, pour affichage, aux maires des communes sur le territoire desquelles sont situées l'ASAD des MARES DE FLACOURT, l'ASA VAL FLEURI-GRANDE MAISON et l'AFR d'HARGEVILLE, et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 :

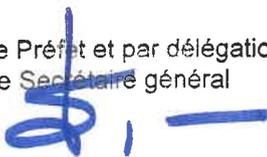
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Finances publiques, Mme et MM. les Maires des communes de FLACOURT, BOINVILLIERS, ROSNY-SUR-SEINE et HARGEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-07-00009

Arrêté de nomination de M. MADON en qualité
de liquidateur d'associations syndicales
autorisées

Versailles, le 7 JUIL. 2023

**Arrêté n° 78-2023-0
portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de l'association
syndicale autorisée des PLATEAUX DE DOINVILLIERS**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'absence totale d'activité de l'association syndicale autorisée de drainage des PLATEAUX DE DOINVILLIERS depuis plus de 3 ans

Considérant que dans ces conditions, **l'ASAD DES PLATEAUX DE DOINVILLIERS** peut faire l'objet d'une procédure de dissolution d'office ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 :

M. Francis MADON, conseiller aux décideurs locaux, est désigné en qualité de liquidateur de **l'ASAD DES PLATEAUX DE DOINVILLIERS**.

Il aura pour mission, sous réserve du droit des tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de cette association,
- d'en apurer les dettes et les créances,
- de procéder à la cession des actifs,
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'association.

Article 2 :

A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Francis MADON et, pour affichage, aux maires des communes sur le territoire desquelles est située l'**ASAD DES PLATEAUX DE DOINVILLIERS** et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Finances publiques, M. le Maire de CHOISEL, Mme la Maire de CHEVREUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-07-00004

Arrêté de nomination de Mme COUSTY en
qualité de liquidateur d'associations syndicales
autorisées



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire

Versailles, le - 7 JUIL. 2023

**Arrêté n° 78-2023-0
portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de quatre
associations syndicales de propriétaires**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'absence totale d'activité des associations suivantes depuis plus de 3 ans :

- L'Association syndicale autorisée de drainage de **DAMMARTIN-EN-SERVE**
- L'Association syndicale autorisée de drainage de **LONGNES**
- L'Association syndicale autorisée de drainage du **BUISSON ET AUTRES**
- L'Association foncière de remembrement de **DAMMARTIN-EN-SERVE**

Considérant que dans ces conditions, l'ASA de drainage de DAMMARTIN-EN-SERVE, l'ASA de drainage de LONGNES, l'ASA de drainage du BUISSON ET AUTRES et l'AFR de DAMMARTIN-EN-SERVE peuvent faire l'objet d'une procédure de dissolution d'office ;

Tél. : 01.39.49.78.00
mel: pref-drcl-urbanisme@yvelines.gouv.fr
Adresse postale :1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 :

Mme Anne COUSTY, Conseiller aux décideurs locaux, est désignée en qualité de liquidateur de l'ASAD de DAMMARTIN-EN-SERVE, de l'ASAD de LONGNES, de l'ASAD du BUISSON ET AUTRES et de l'AFR de DAMMARTIN-EN-SERVE.

Elle aura pour mission, sous réserve du droit des tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de ces associations,
- d'en apurer les dettes et les créances,
- de procéder à la cession des actifs de ces 4 associations,
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'ASAD de DAMMARTIN-EN-SERVE, de l'ASAD de LONGNES, de l'ASAD DU BUISSON ET AUTRES et de l'AFR de DAMMARTIN-EN-SERVE.

Article 2 :

A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Anne COUSTY et, pour affichage, aux maires des communes sur le territoire desquelles sont situées l'ASAD de DAMMARTIN-EN-SERVE, l'ASAD de LONGNES, l'ASAD DU BUISSON ET AUTRES et l'AFR de DAMMARTIN-EN-SERVE, et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Finances publiques, Mmes et MM. les Maires des communes de DAMMARTIN-EN-SERVE, LONGNES, BOISSY-MAUVOISIN, BREVAL, BLARU, CHAUFOR-LES-BONNIERES, DAMMARTIN-EN-SERVE, LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE, LE TERTRE-SAIT-DENIS, LOMMOYE, MENERVILLE, MONDREVILLE, PERDREAUVILLE, SAINT-ILLIERS-LA-VILLE, SAINT-ILLIERS-LE-BOIS, FAVRIEUX, FONTENAY-MAUVOISIN et CIVRY-LA-FORET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-07-00007

Arrêté de nomination de Mme HOAREAU en
qualité de liquidateur d'associations syndicales
autorisées



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire

Versailles, le 7 JUIL 2023

**Arrêté n° 78-2023-0
portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de deux
associations syndicales de propriétaires**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'absence totale d'activité des associations suivantes depuis plus de 3 ans :

- L'Association syndicale autorisée de **LA RUE DE LA PAIX**
- L'Association syndicale autorisée de **L'ALLEE JOSE ROLAND**
-

Considérant que dans ces conditions, l'**ASA DE LA RUE DE LA PAIX** et l'**ASA DE L'ALLEE JOSE ROLAND** peuvent faire l'objet d'une procédure de dissolution d'office ;

Tél. : 01.39.49.78.00
mel: pref-drcl-urbanisme@yvelines.gouv.fr
Adresse postale :1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 :

Mme Nathalie HOARAU, Conseiller aux décideurs locaux, est désignée en qualité de liquidateur de **L'ASA DE LA RUE-DE-LA PAIX** et de **L'ASA DE L'ALLEE JOSE ROLAND**.

Elle aura pour mission, sous réserve du droit des tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de ces associations,
- d'en apurer les dettes et les créances,
- de procéder à la cession des actifs de ces 2 associations,
- de déterminer le ou les attributaires des biens de **L'ASA DE LA RUE DE LA PAIX** et de **L'ASA DE L'ALLEE JOSE ROLAND**.

Article 2 :

A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Nathalie HOARAU et, pour affichage, aux maires des communes sur le territoire desquelles sont situées **L'ASA DE LA RUE DE LA PAIX** et **L'ASA JOSE ROLAND**, et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Finances publiques, MM. les Maires des communes de CARRIERES-SUR-SEINE et L'ETANG-LA-VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


VICTOR DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-07-00002

Arrêté de nomination de Mme LORGEUX en
qualité de liquidateur d'associations syndicales
autorisées sans activité.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire

Versailles, le **7** **JUIL.** 2023

**Arrêté n° 78-2023-0
portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de cinq
associations syndicales de propriétaires**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'absence totale d'activité des associations suivantes depuis plus de 3 ans :

- L'Association syndicale autorisée de drainage de **SONCHAMP**
- L'Association syndicale autorisée de drainage **LES BOITEAUX**
- L'Association syndicale autorisée de drainage **d'ABLIS**
- L'Association foncière de remembrement de **ROCHEFORT-EN-YVELINES**
- L'Association foncière intercommunale de remembrement de **SONCHAMP**

Considérant que dans ces conditions, l'ASAD de SONCHAMP, l'ASAD des BOITEAUX, l'ASAD d'ABLIS, l'AFR de ROCHEFORT-EN-YVELINES et l'AFIR de SONCHAMP peuvent faire l'objet d'une procédure de dissolution d'office ;

Tél. : 01.39.49.78.00
mel: pref-drcl-urbanisme@yvelines.gouv.fr
Adresse postale :1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Arrête :

Article 1 :

Mme Sophie LORGEUX, Conseiller aux décideurs locaux, est désignée en qualité de liquidateur des ASAD de SONCHAMP, ASAD des BOITEAUX, ASAD d'ABLIS, AFR de ROCHEFORT-EN-YVELINES et AFIR de SONCHAMP.

Elle aura pour mission, sous réserve du droit des tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de ces associations,
- d'en apurer les dettes et les créances,
- de procéder à la cession des actifs de ces 5 associations,
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'ASAD de SONCHAMP, de l'ASAD des BOITEAUX, de l'ASAD d'ABLIS, de l'AFR de ROCHEFORT-EN-YVELINES et de l'AFIR de SONCHAMP.

Article 2 :

A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Sophie LORGEUX et, pour affichage, aux maires des communes sur le territoire desquelles sont situées l'ASA de SONCHAMP, l'ASA des BOITEAUX, l'ASA d'ABLIS, l'AFR de ROCHEFORT-EN-YVELINES et l'AFIR de SONCHAMP, et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

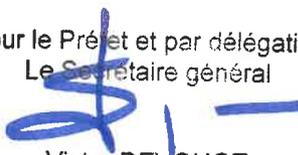
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Finances publiques, Mme la Maire de SONCHAMP et MM. les maires d'ABLIS et ROCHEFORT-EN-YVELINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-07-00008

Arrêté de nomination de Mme TEMPLEMENT en
qualité de liquidateur d'associations syndicales
autorisées

Versailles, le **7 JUIL. 2023**

Arrêté n° 78-2023-0
portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de deux associations syndicales de propriétaires

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'absence totale d'activité des associations suivantes depuis plus de 3 ans :

- L'Association syndicale autorisée de drainage **DES ALLUETS-LE-ROI**
- L'Association syndicale autorisée **DE LA DIGUE D'ACHERES**
-

Considérant que dans ces conditions, l'**ASAD DES ALLUETS-LE-ROI** et l'**ASA DE LA DIGUE D'ACHERES** peuvent faire l'objet d'une procédure de dissolution d'office ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 :

Mme Sandrine TEMPLEMENT, conseiller aux décideurs locaux, est désignée en qualité de liquidateur de **l'ASAD DES ALLUETS-LE-ROI** et de **l'ASA DE LA DIGUE D'ACHERES**.

Elle aura pour mission, sous réserve du droit des tiers :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de ces associations,
- d'en apurer les dettes et les créances,
- de procéder à la cession des actifs de ces 2 associations,
- de déterminer le ou les attributaires des biens de **l'ASAD des ALLUETS-LE-ROI** et de **l'ASA DE LA DIGUE D'ACHERES**.

Article 2 :

A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Sandrine TEMPLEMENT et, pour affichage, aux maires des communes sur le territoire desquelles se trouvent **l'ASAD des ALLUETS-LE-ROI** et **l'ASA DE LA DIGUE D'ACHERES**, et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 :

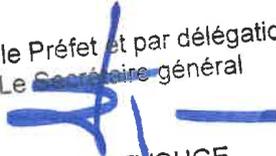
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Finances publiques, Mme la maire des ALLUETS-LE-ROI et M. le maire d'ACHERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-07-04-00009

arrêté signé MJSEA juillet 2023



**Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif.
Echelon Bronze – contingent préfectoral
promotion du 14 juillet 2023**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983,

Vu l'avis du Comité de la Médaille de la Jeunesse et des Sports et de l'engagement associatif réuni le 19 février 2023 à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023,

Vu l'arrêté n°78-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 portant délégation à Madame Florence GHILBERT, Sous-préfète de Rambouillet,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Rambouillet.

ARRETE

Article 1er : La Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif est décernée à :

Echelon Bronze pour le contingent préfectoral:

- Monsieur Mustapha BENTCHAKAL demeurant à Mantes la Ville,
- Monsieur Thierry BOBARD demeurant à Fontenay-Mauvoisin,
- Monsieur Alain BOUCASSE de Saint AIGNAN demeurant à Versailles,
- Monsieur Marie-Dominique REMILLY-BOUTEILLER demeurant à Le Chesnay-Rocquencourt,

- Monsieur Vincent BRIONE demeurant à Sartrouville,
- Madame Ariane BROCHETON (née BERHIN) demeurant à Poissy,
- Monsieur Benjamin BROCHETON demeurant à Poissy,
- Madame Constance BROSSET (née RUPPLI) demeurant à Viroflay,
- Monsieur Christian BULOIS demeurant à Oysonville,
- Monsieur Benoit BURIAU demeurant à Montigny-le-Bretonneux,
- Madame Emilie CALECA (née CHEVALIER) demeurant à Igny,
- Monsieur David CALLU demeurant à Jumeauville,
- Madame Pauline CASASSUS-BUILHE demeurant à Conflans-Saint-Honorine,
- Monsieur Emmanuel CAUCHOIS demeurant à Poissy,
- Monsieur Grégory COCHIN demeurant à Croissy-Sur-Seine,
- Madame Aline CROGIEZ (née BAUQUEL) demeurant à Houilles,
- Monsieur Léo CURALLUCCI DE PERETTI demeurant à Viroflay,
- Madame Nathalie DAVIAS (née BAINIER) demeurant à Le-Mesnil-Saint-Denis,
- Monsieur Christophe DELABRE demeurant à Le-Mesnil-Saint-Denis,
- Monsieur Robert DELERIN demeurant à Les-Mureaux,
- Monsieur Philippe DENIS demeurant à Chatou,
- Monsieur Sébastien DESMOTS demeurant à Houilles,
- Monsieur Frédéric DESOIZE demeurant à Le-Mesnil-Saint-Denis,
- Madame Cécile DIDIER (née LOHOU) demeurant à Viroflay,
- Monsieur Claude DUMUR demeurant à Maurepas,
- Monsieur Pierre DUPAYA demeurant à Elancourt,
- Monsieur Démétrio FERNANDEZ demeurant à Les-Clayes-Sous-Bois,
- Monsieur Serge GLORIAN demeurant à Les-Essarts-Le-Roi,
- Madame Elisabeth GROUSELLE (née COUVREUR) demeurant à Maurepas,
- Madame Nathalie BERTHELOOT (née GUERNON) demeurant à Ablis,
- Monsieur Jean-Michel IMBER demeurant à Plaisir,
- Monsieur Jérémy JEAN demeurant à Carrières-Sous-Poissy,
- Madame Chafika KRASZKIEWICZ (née BOUDARSSA) demeurant à Mantes-la-Jolie,
- Madame Virginie LALAM (née AUTEF) demeurant à Le-Mesnil-Saint-Denis,
- Monsieur Bernard LANCELLE demeurant à Maurepas,
- Madame Anne LASSELIN (née WOJCIK) demeurant à Vélisy-Villacoublay,
- Monsieur Mathieu LASSELIN demeurant à Vélisy-Villacoublay,
- Monsieur Franck LE BOURDOULOUS demeurant à Le-Mesnils-Saint-Denis,
- Madame Jacqueline LECLERC (née MOURNETAS) demeurant à Le-Chesnay-Rocquencourt,
- Madame Nicole LELIEVRE demeurant à Plaisir,
- Monsieur Thierry LONGRAIS demeurant à Vélisy-Villacoublay,
- Monsieur Tony MALLET demeurant à Gargenville,
- Monsieur Leeroy MASELE MUKONGA demeurant à Plaisir,
- Madame, Emmanuelle MATHEY-SERGENT (née MATHEY) demeurant à Plaisir,
- Madame Laure MOREAU (née NGUYEN-KIM) demeurant à Versailles,
- Monsieur Christophe ORION demeurant à Maisons-Lafitte,
- Monsieur Patrick PAPE demeurant à Les-Clayes-Sous-Bois,
- Monsieur Albert PETIT demeurant à Maurepas,
- Madame Pascale RICHEFORT (née IOTTI) demeurant à Vélisy-Villacoublay,
- Monsieur Francis ROUZAUD demeurant à Drocourt,
- Monsieur Maximilien SAMSOEN demeurant à Prunay-En-Yvelines,
- Madame Françoise SESOSTRIS (née FERAL) demeurant à Maurepas,
- Monsieur Eric SITY demeurant à Buc,

- Monsieur Seydou TALL demeurant à Gargenville,
- Monsieur Guillaume TATAR demeurant à Neauphle-le-Château,
- Madame Marie-Françoise THÉRET (née HERVIER) demeurant à Le-Chesnay-Rocquencourt,
- Madame Anne WATTIEZ demeurant à Le-Perray-en-Yvelines,
- Madame Delphine WINTER (née MAUDUIT) demeurant à Le-Mesnil-Saint-Denis,
- Monsieur Bernard VASSEUR demeurant à Voisins-Le-Bretonneux.

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Rambouillet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Rambouillet, le **04 JUIL. 2023**

Le Préfet,
et par délégation
La Sous-préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

1503 111 0

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-07-04-00010

arrêté signé pompier juillet 2023

- Monsieur **AGNERAY Robin**
Sergent du CIS Versailles.

- Monsieur **AJOUAOU Mehdi**
Sergent du CIS Bréval.

- Monsieur **ANTUNES Dominique**
Sergent du CIS Houilles.

- Monsieur **ARASSUS Sébastien**
Sergent du CIS Versailles.

Article 1 : la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon BRONZE est décernée à :

ARRETE

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Rambouillet.
Madame Florence GILBERT, Sous-préfète de Rambouillet.
Vu l'arrêté n°78-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à
Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers,
Vu le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie règlementaire du code des communes relatives aux Sapeurs-pompiers communaux,
Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,
Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-Pompiers,

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

ARRETE

Sous-préfecture de Rambouillet



- **Monsieur AUBRY-LECOMTE Romain**
Capitaine du centre opérationnel.
- **Monsieur AUCOURS Julien**
Sergent-chef du CIS Chevreuse.
- **Monsieur BECLIN Yannick**
Sergent-chef du CIS Rambouillet.
- **Monsieur BELORGEY Franck**
Caporal du CIS Chevreuse.
- **Monsieur BOUCHER Stevie**
Sergent du CIS Chevreuse.
- **Monsieur BOURG Jordan**
Sergent du CIS Chanteloup-les-Vignes.
- **Monsieur BOUVIER Romain**
Sergent-chef du CIS Mère.
- **Monsieur BRAGA Killian**
Sergent-chef du CIS Le-Vésinet / Croissy-sur-Seine.
- **Monsieur BRIATTE Vincent**
Sapeur du CIS Chevreuse.
- **Monsieur BROUILLAT-FARGIER Remy**
Sergent du CIS Chevreuse.
- **Monsieur BRUNEAU Sébastien**
Caporal-chef du CIS Chevreuse.
- **Monsieur BUREAU-LEGOUGE Kevin**
Caporal du CIS Les-Mureaux.
- **Monsieur CHARRATEUR Mikael**
Lieutenant du service prévention Nord.
- **Monsieur CHERON Gérald**
Caporal du CIS Montigny-le-Bretonneux.
- **Monsieur CHORON Charles**
Sergent du CIS Saint-Germain-en-Laye.
- **Monsieur COTTRÉZ Benoit**
Sapeur du CIS Houilles.
- **Madame COULON Aurélie**
Sergente-chef du CIS Chevreuse.

- Monsieur KELLENS Sylvain
Caporal du CIS Ablis.
- Monsieur KHELLAFI Brahim
Sergent du CIS Plaisir.
- Monsieur LACHAISE Rémy
Caporal du CIS Maurepas.
- Monsieur LACOSTE Romain
Caporal du CIS La-Celle-Saint-Cloud.
- Madame LANGAREL NÉE JOUIN Océane
Sergente-chef du CIS Vernouillet.
- Madame LASSERON Caroline
Caporale-chef du CIS Plaisir.
- Monsieur LEBLOND Florian
Caporal-chef du CIS Versailles.
- Madame LEJUNE Ophélie
Sergente-chef du CIS Houdan.
- Monsieur LEMAIRE David
Adjudant du CIS Limay.
- Monsieur LETOURNEUR Alex
Sergent du CIS Plaisir.
- Monsieur LOUR Jordan
Sergent du CIS Le-Mesnil-le-Roi.
- Monsieur MAINY Alexandre
Caporal du CIS Achères.
- Monsieur MATHIEU Nicolas
Adjudant-chef du CIS La-Celle-Saint-Cloud.
- Monsieur MORGANTI Pierre-Michel
Caporal du CIS Maurepas.
- Monsieur MOULIN Anthony
Sergent du CIS Poissy.
- Madame NOURAEI Chloé
Caporale du CIS Versailles.
- Monsieur OLIVEIRA Anthony
Caporal du CIS Magnanville.

- Monsieur CROQUET Tiphaine
Sergent du CIS Maulle.
- Monsieur DELATRE Aurélien
Sergent du CIS Achères.
- Monsieur DIAS Mathieu
Adjudant du CIS Chevreuse.
- Monsieur DJENOU HAPPI Frédéric
Sapeur du CIS Conflans-Sainte-Honorine.
- Monsieur DORNEL Jean
Caporal du CIS Chatou.
- Monsieur FATOUX Florent
Sergent du CIS Marly-le-Roi.
- Monsieur FIESQUE Dorian
Sergent du CIS Aubergenville.
- Monsieur FORSANS Romain
Sergent du CIS Versailles.
- Madame GOIN NÉE DESMEULES Céline
Sergente-chef du CIS Maulle.
- Monsieur GRONDIN Eugène
Caporal-chef du CIS Le Vésinet / Croissy-sur-Seine.
- Monsieur GROS Maxime
Sergent-chef du CIS Chevreuse.
- Monsieur GUEZEL Anthony
Caporal du CIS Plaisir.
- Monsieur GUILLOUF Sébastien
Sergent-chef du CIS Limay.
- Monsieur GUILLOU Yann
Sergent du CIS Les-Mureaux.
- Monsieur GUYOMARD Anthony
Caporal du CIS Chateaufort-les-Vignes.
- Monsieur HADJ-ABDERRAHMANE Rachid
Sergent-chef du CIS Versailles.
- Monsieur HEINZLEFF Antoine
Caporal du CIS Montigny-le-Bretonneux.

Article 2 : la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon ARGENT est
décernée à :

- Monsieur PARDE Yohann
Sergent-chef du centre opérationnel.
- Monsieur PAULEAU Steven
Sergent-chef du CIS Magnanville.
- Monsieur ROBILLARD Thomas
Sergent-chef du CIS Versailles.
- Madame ROLS Caroline
Sergente du CIS Maulé.
- Monsieur ROUGE Sébastien
Sergent du CIS Versailles.
- Monsieur ROUSSELIN Florian
Sergent du CIS Aubergenville.
- Monsieur SAKO Mamadou
Sergent-chef du CIS Plaisir.
- Monsieur STAINES Adrien
Caporal-chef du CIS Vélizy-Villacoublay.
- Monsieur TABAR Alex
Sergent-chef du CIS Limay.
- Monsieur THIEBAUX Jérôme
Caporal-chef du CIS Plaisir.
- Monsieur THOMASSIN Killian
Sergent du CIS Conflans-Sainte-Honorine.
- Monsieur TIGER Maxime
Adjudant-chef du CIS Rambouillet.
- Monsieur TOUZE Franck
Sergent-chef du CIS Méré.
- Monsieur TRISTANT Gouwenn
Sapeur du CIS Plaisir.
- Monsieur VERDOT Julien
Caporal du CIS Chevreuse.
- Monsieur WATTIER Mickaël
Caporal du CIS Chevreuse.

- Monsieur ALLAIN Franck
Sergent-chef du CIS La-Celle-Saint-Cloud.
- Monsieur AMARY Guillaume
Caporal-chef du CIS Chanteloup-les-Vignes.
- Monsieur ANGER Christophe
Adjudant-chef du CIS Louveciennes.
- Monsieur ATTAOUI Christophe
Sergent-chef du CIS Le-Vésinet / Croissy-sur-Seine.
- Monsieur BROSSILLON Grégory
Sergent-chef du CIS Les-Mureaux.
- Monsieur BRUNELLO Enrico
Sergent du CIS Montigny-le-Bretonneux.
- Monsieur BUGUET Nicolas
Caporal-chef du CIS Le-Mesnil-le-Roi.
- Monsieur CHEVAL Camille
Adjudant-chef du CIS Plaisir.
- Monsieur CLEMENT Thomas
Adjudant de l'école départementale.
- Monsieur COUPE Eric
Adjudant-chef du CIS Poissy.
- Monsieur CROSSARD Ludovic
Sergent-chef du CIS Marly-le-Roi.
- Monsieur DALL'AGNOLA Jérôme
Sergent-chef du CIS Les-Mureaux.
- Monsieur DALLEAU Laurent
Adjudant-chef du CIS Rambouillet.
- Monsieur DAYOU Steven
Sergent-chef du CIS Magny-les-Hameaux.
- Monsieur DEGIOVANNI Michaël
Caporal du CIS Saint-Germain-en-Laye.
- Monsieur DELMAS Cédric
Adjudant du CIS Versailles.
- Monsieur DESCATOIRE Laurent
Adjudant-chef du CIS Achères.

- Monsieur DESRESSE Romain
Adjudant-chef du magasin départemental.
- Monsieur DETTINGER André
Sergent du CIS Louveciennes.
- Monsieur DUBOIS Rémi
Caporal du CIS Montesson.
- Monsieur DUFOUR Guillaume
Adjudant du CIS Limay.
- Monsieur FREDRIS Jean-Guy
Adjudant-chef du CIS La-Celle-Saint-Cloud.
- Monsieur GAUTHIER Sébastien
Sergent-chef du CIS Plaisir.
- Madame GODNAIR Perrine
Capitaine du service prévention Nord.
- Monsieur GOMBERT Cédric
Sergent-chef du CIS Plaisir.
- Monsieur GOULAIN Julien
Sergent du centre opérationnel.
- Monsieur GUEGAN Arnaud
Sergent-chef du CIS Les-Essarts-le-Roi.
- Monsieur HOMER Alain
Caporal-chef du CIS Plaisir.
- Monsieur HUGNARD Jérôme
Sergent-chef du CIS Conflans-Sainte-Honorine.
- Monsieur JEZEQUEL Jean-Marc
Caporal-Chef du CIS Les-Mureaux.
- Monsieur JOULAIN Jean
Sergent-chef du CIS Vélizy-Villacoublay.
- Monsieur LEKNITZKI Michel
Adjudant-chef du CIS Les-Essarts-le-Roi.
- Monsieur LEVAVASSEUR Brice
Sergent-chef du CIS Conflans-Sainte-Honorine.
- Monsieur LOGEAS Nicolas
Sergent-chef du CIS Versailles.

- Monsieur **MANDIN Vincent**
Caporal-chef du CIS Chanteloup-les-Vignes.
- Monsieur **MARIGAULT Julien**
Adjudant du CIS Saint-Germain-en-Laye.
- Monsieur **MASSICOT Damien**
Sergent-chef du CIS Plaisir.
- Monsieur **MAURY Guillaume**
Caporal-chef du CIS Chanteloup-les-Vignes.
- Monsieur **MONTENRO Alexandre**
Caporal-chef du CIS Rambouillet.
- Monsieur **NICHON-GARNIER Fabien**
Adjudant du CIS Maule.
- Monsieur **ORHANT Rémi**
Adjudant du CIS Limay.
- Monsieur **PANNIER Romain**
Sergent-chef du CIS Magnanville.
- Monsieur **POULIZAC Erwan**
Sergent-chef du CIS Chevreuse.
- Monsieur **POULOUIN Yann**
Sergent du CIS Aubergenville.
- Monsieur **RANDOUR Mickaël**
Sergent-chef du CIS Aubergenville.
- Monsieur **ROCHE Cédric**
Sergent-chef du CIS Les-Mureaux.
- Monsieur **RUFLE Stéphane**
Caporal-chef du CIS Montigny-le-Bretonneux.
- Monsieur **SEILLER Philippe**
Sergent-chef du CIS Vélizy-Villacoublay.
- Madame **SENGAS Anne**
Sergente-chef du CIS Magny les Hamaux.
- Monsieur **TRAMCOURT Romain**
Sergent-chef du CIS Bonnières-sur-Seine.
- Monsieur **TULLIEZ Ludovicq**
Sergent-chef du CIS Méré.

**Article 3 : la médaille d'honneur des sapeurs-pompier échelon OR est
décernée à :**

- **Monsieur URVOY Yann**
Sergent-chef du CIS Maurepas.
- **Monsieur ANDRE Cyrille**
Adjudant-chef du CIS Montesson.
- **Monsieur BETINELLI Christophe**
Lieutenant-colonel du I'ENSOSP.
- **Monsieur BONIN Cyril**
Adjudant-chef du CIS Maurepas.
- **Monsieur BOUBET Stéphane**
Lieutenant-colonel du groupement opérations.
- **Monsieur CALADO DE SOUSA Pedro**
Lieutenant du CIS Chatou / Carrière-sur-Seine.
- **Monsieur CAMPOS José**
Sapeur du CIS Marly-le-Roi.
- **Monsieur CLAVEL Yannick**
Adjudant-chef du CIS Rambouillet.
- **Monsieur CORDEBAR DAVID**
Adjudant-chef du CIS Aubergenville.
- **Monsieur DAMERVAL Eric**
Sergent-chef du CIS Bonnières-sur-Seine.
- **Monsieur DANRE Thibaut**
Sergent-chef du CIS Bonnières-sur-Seine.
- **Monsieur DARMEVAL Eric**
Sergent-chef du CIS Bonnières-sur-Seine.
- **Madame DAUTRICHE Valérie**
Sergente-chef du CIS Rambouillet.
- **Monsieur DAVESNE Fabien**
Adjudant-chef du CIS Montesson.
- **Monsieur DESRAUX Cyril**
Sergent-chef du CIS Le-Mesnil-le-Roi.
- **Monsieur DESTREBECQ Jean-Philippe**
Adjudant-chef du CIS Saint-Arnoult-en-Yvelines.

- **Monsieur DRUYER Jérôme**
Adjudant-chef du CIS Bonnières-sur-Seine.
- **Monsieur DUPUIS Alexandre**
Adjudant-chef du CIS Villepreux / Les-Clayes-sous-Bois.
- **Monsieur DUTHIL Jean-Stéphane**
Adjudant-chef du CIS Le-Vésinet / Croissy-sur-Seine.
- **Monsieur EVRARD David**
Adjudant-chef du CIS Vélizy-Villacoublay.
Lieutenant du service prévention Sud.
- **Monsieur FRESSONNET Gérald**
Sergent-chef du CIS Bonnières-sur-Seine.
- **Monsieur GARNIER Christophe**
Adjudant-chef du CIS Montigny-le-Bretonneux.
- **Monsieur GASSIN Olivier**
Adjudant-chef du CIS Versailles.
- **Monsieur GRANGER Philippe**
Commandant du mission NEXSIS.
- **Monsieur GUTONVARCH-NION Jérôme**
Adjudant-chef du CIS Achères.
- **Monsieur HAUTMER Eric**
Adjudant-chef du CIS Chevreuse.
- **Monsieur JUNIN Sébastien**
Adjudant-chef du CIS Rambouillet.
- **Monsieur KAKOU Michaël**
Adjudant-chef du CIS Rambouillet.
- **Monsieur LANON Laurent**
Adjudant-chef du CIS Chevreuse.
- **Monsieur LELIEVRE Frédéric**
Colonel de la direction départementale.
- **Monsieur MICHELIN Christophe**
Adjudant-chef du CIS Chevreuse.
- **Monsieur MINGER Cédric**
Adjudant-chef du CIS Conflans-Sainte-Honorine.

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de la ville de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Florence GHILBERT



Le Préfet
et par délégation
La Sous-préfète de Rambouillet

Rambouillet, le 04 JUL. 2023

Article 5: Madame la Sous-préfète de Rambouillet est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers échelon GRAND OR est décernée à :

- Monsieur NEVEUR Sébastien
Infirmier hors classe du Biomédical.
- Monsieur PARTULA Jérémy
Adjudant-chef du CIS Les-Mureaux.
- Monsieur ROBERT Richard
Lieutenant du CIS Plaisir.
- Monsieur ROBIN Christophe
Sergent-chef du CIS Houdan.
- Monsieur RONDARD Frédéric
Adjudant-chef du CIS Louveciennes.
- Monsieur RONNIN Jérôme
Sergent-chef du CIS Maurepas.
- Monsieur THEBAULT Stéphane
Lieutenant du l'ENSOSP.

- Monsieur LE PERF Pierre-Yves
Lieutenant-colonel du groupement bâtiments.
- Monsieur PICHON Bernard
Adjudant-chef du CIS Houdan.
- Monsieur SESMA Emmanuel
Sergent-chef du CIS Méré.

